

## Procès - verbal

Le lundi 02 décembre 2024 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean DOUSSAIN.

**Secrétaire de la séance : Pierre MIQUEU**

**Présents** : Adeline CABAU, José CLIVILLE, Didier DAVID, Jean DOUSSAIN, Danielle IPINAZAR-LASHERAS, Nathalie LASSALLE, Laurent MASSON, Marie-Claude MERLE, Pierre MIQUEU, Marie-France OULIEU, Florence ZUNIC

**Représentés** : Delphine CARRERE SENTENAC représentée par Florence ZUNIC, Nathalie IGLESIAS représentée par Jean DOUSSAIN

**Absents et excusés** : Sylvain MERTES, Isabelle SARNIGUET

**Ordre du jour** :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès- verbal du 11 septembre 2024
- Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au sein du comité de programmation GAL
- Attribution des subventions 2024
- Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants
- Création d'un emploi d'adjoint technique à 35 heures pour accroissement d'activité
- Choix du modèle de plaques pour l'adressage
- Décision modificative : virement de crédits

**Délibérations du conseil** :

### **SUBVENTION 2024 CINE BALADE (N° DE\_028\_2024)**

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention à l'association CINEBALADE d'un montant de 200 €uros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Pas de conseillers municipaux sont membres de l'association.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 200 €uros à l'association CINEBALADE.

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2024

Délibération : adoptée

### **SUBVENTION 2024 SANGLIER ARIEGEOIS (N° DE\_035\_2024)**

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention aux Sanglier Ariègeois d'un montant de 235 €uros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 235 €uros au Sanglier Ariègeois

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2024

Délibération : adoptée

**SUBVENTION 2024 AMICALE POMPIERS DE CAZERES (N° DE\_043\_2024)**

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention à l'Amicale des Pompiers de Cazères d'un montant de 250 €uros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Pas de conseillers municipaux sont membres de l'association.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 250 €uros à l'Amicale des Pompiers de Cazères.

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2024

Délibération : adoptée

**SUBVENTION 2024 REMP'ARTS (N° DE\_026\_2024)**

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention à Remp'Arts d'un montant de 100 €uros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Pas de conseillers municipaux sont membres de l'association.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 100 €uros pour Remp'Arts

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2024

Délibération : adoptée

## Désignation d'un représentant titulaire et suppléant au comité de programmation GAL Couserans pour la période 2023-2027 (N° DE\_024\_2024)

Créé par l'Union Européenne en 1991, LEADER est l'acronyme de "Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale". C'est un programme européen qui finance des actions locales dans les territoires ruraux, portées par des structures publiques ou privées.

Le Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariègeoises est la structure juridique porteuse du programme LEADER pour le territoire du Couserans, sur la période 2023-2027, à travers le "Groupement d'Action Locale (GAL) Couserans".

Le GAL est l'acteur qui constitue le coeur de la démarche LEADER. C'est une structure composée de partenaires socio-économiques privés et publics installés sur notre territoire rural. Le GAL est chargé de la mise en place de la stratégie de développement, organisée en accord avec le Conseil Régional Occitanie, autorité de gestion du programme LEADER.

Afin de constituer son GAL pour la période 2023-2027, le Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariègeoises lance un appel à participation. A ce titre, la Commune de Sainte Croix Volvestre est invitée à désigner un membre délégué titulaire et un membre délégué suppléant, afin qu'ils deviennent membres du comité de programmation du GAL Couserans, pour la période 2023-2027.

La Commune disposera ainsi d'une voix délibérative au sein du comité de programmation.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'appel à participation du Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariègeoises afin que la Commune de Sainte Croix Volvestre désigne un membre délégué titulaire et un membre délégué suppléant, afin qu'ils deviennent membres du comité de programmation du GAL Couserans, pour la période 2023-2027,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , DECIDE :**

**-Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à lever le vote à bulletin secret pour désigner les délégués, pour le programme LEADER;

**-Article 2 :** D'approuver la représentation de la collectivité au sein du Groupement d'Action Locale Couserans (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant) pour le programme LEADER, sur la période de 2023-2027 et de désigner comme représentants :

- Délégué titulaire : Monsieur Jean DOUSSAIN
- Délégué suppléant : Monsieur José CLIVILLE

**-Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des dispositions propres à assurer sa réalisation et à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

## SUBVENTION 2024 LES BAZIS (N° DE\_033\_2024)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention à l'association Les Bazis d'un montant de 200 euros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Pas de conseillers municipaux sont membres de l'association.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 200 €uros à l'association Les Bazis

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2024

Délibération : adoptée

### **SUBVENTION 2024 TI'STIVAL PAR L'ASSOCIATION ART'CADE (N° DE\_031\_2024)**

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention à Art'Cade pour l'organisation du Ti'stival de 500 €uros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Pas de conseillers municipaux sont membres de l'association.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 500 €uros pour Art'Cade pour l'organisation du Ti'Stival

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2024

Délibération : adoptée

### **SUBVENTION 2024 ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE (N° DE\_029\_2024)**

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention au Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Ste Croix Volvestre d'un montant de 590 €uros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 590 €uros aux Anciens Combattants de Victime de Guerre de Ste Croix Volvestre

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2024

Délibération : adoptée

### **SUBVENTION 2024 AMICALE POMPIERS ST GIRONS (N° DE\_042\_2024)**

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention à l'Amicale des Pompiers de Saint Girons d'un montant de 250 €uros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas

prendre part au vote.

Pas de conseillers municipaux sont membres de l'association.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 250 €uros à l'Amicale des Pompiers de Saint Girons.

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2024

Délibération : adoptée

### **SUBVENTION 2024 ART'CADE (N° DE\_032\_2024)**

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention à Art'CADE d'un montant de 400 €uros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Pas de conseillers municipaux sont membres de l'association.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 400 €uros pour Art'CADE.

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2024

Délibération : adoptée

### **SUBVENTION 2024 ST HUBERT CRUXEEN (N° DE\_034\_2024)**

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention à St Hubert Cruxéen (La Chasse) un montant de 235 €uros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 235 €uros au St Hubert Cruxéen.

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2024

Délibération : adoptée

### **Création d'un emploi permanent de rédacteur pour exercer les missions de secrétaire général de mairie dans les communes de moins de 2000 habitants (N° DE\_048\_2024)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée:

En raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer à compter du 1er février 2025, un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant du grade de Rédacteur de la catégorie hiérarchique B à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-7° précité. Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de trois ans compte tenu de l'emploi en tant que secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier une expérience professionnelle dans le métier de secrétaire de mairie et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le Centre de Gestion de l'Ariège de la création de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.7° et L. 313-1 ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux;

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant le tableau des emplois,

Le conseil municipal ,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

#### **DECIDE**

**Article 1** : de créer à compter du 1er février 2025 un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire général de mairie à temps complet.

**Article 2** : de modifier le tableau des emplois à compter du 1er février 2025 comme suit :

Filière	cadre	Catégorie	Grade	Nature des fonctions	Durée hebdo	Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administratif	Rédacteur Territorial	B	Rédacteur	Secrétaire général de mairie	35h	100%	0	1

**Article 3** : d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste ;

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après sa transmission aux services de l'Etat et sa publication

**Article 6** : le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Délibération : adoptée

### **SUBVENTION 2024 CLUB TENNIS CRUXEEN (N° DE\_040\_2024)**

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention au Tennis Club Cruxéen d'un montant de 1 800 €uros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 1 800 €uros au Tennis Club Cruxéen

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2024

Délibération : adoptée

### **SUBVENTION 2024 ART ET VIE AU VILLAGE (N° DE\_030\_2024)**

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention à Art et Vie au Village d'un montant de 235 €uros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Pas de conseillers municipaux sont membres de l'association.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 235 €uros à Art et Vie au Village.

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2024

Délibération : adoptée

## **DEMANDE DE FDAL 2025 : RENOVATION CHANGEMENT MENUISERIES LOCAUX PERISCOLAIRE (N° DE\_053\_2024)**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de rénovation aux locaux du périscolaire situés au 1er étage de l'école.  
Ces travaux de rénovation sont le changement de toutes les fenêtres pour permettre de faire des économies d'énergie électrique.

Un devis estimatif des travaux a été établi soit un montant de 13.154 € HT.

Les finances de la commune ne permettent pas de réaliser ces travaux, il est proposé de faire une demande de subvention auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège.

Il est proposé un plan de financement suivant :

### **Dépenses :**

Travaux : 13.154 € HT

**soit un total de 13.154 € HT**

### **Recettes :**

DETR 30 % 3.946,20 €

FDAL : 30 % 3.946,20 €

Autofinancement : 5.261,60 €

**soit un total de 13.154 € HT**

Ouï cet exposé et après discussion,  
l'assemblée communale :

- accepte la réalisation des travaux de rénovation pour les locaux du périscolaire pour un montant HT de 13.154 €

- accepte le plan de financement ci-dessus

- autorise et mandate Monsieur le Maire pour établir toutes les pièces nécessaires pour la demande de subvention, dans le cadre de la FDAL 2025, auprès de Madame La Présidente de l'Ariège.

Délibération : adoptée

## **SUBVENTION 2024 L'ART EN GENERAL (N° DE\_027\_2024)**

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention à l'association L'Art en Général d'un montant de 200 €uros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Pas de conseillers municipaux sont membres de l'association.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 200 €uros à l'association L'Art en Général

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2024

Délibération : adoptée

## **SUBVENTION 2024 JUDO CLUB DE CAZERES (N° DE\_025\_2024)**

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention à l'association Judo Club de Cazères d'un montant de 200 €uros.



Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Pas de conseillers municipaux sont membres de l'association.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 200 €uros à l'association Judo Club de Cazères

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2024

Délibération : adoptée

### **RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITE (N° DE\_046\_2024)**

Le Conseil municipal de Sainte Croix Volvestre

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir entretien des bâtiments et espaces verts

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368, indice majoré 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Délibération : adoptée

### **Financement des garanties de protection sociale complémentaire pour la garantie « Prévoyance » en labellisation (N° DE\_049\_2024)**

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, il est proposé de participer au financement des contrats et règlements, appartenant à la liste labellisée, auxquels les agents choisissent de souscrire, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront souscrits un contrat individuel, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7 € mensuels, par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

#### **LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 26 novembre 2024,**

#### **DECIDE :**

- d'approuver le principe du financement de la collectivité/établissement public sur les contrats et règlements labellisés ;

- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité/établissement public à hauteur de 7 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura souscrit un contrat labellisé,

- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2025 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en

œuvre de la présente délibération.

Délibération : adoptée

### **SUBVENTION 2024 LOISIRS ET DETENTE EN VOLVESTRE (N° DE\_036\_2024)**

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention à Loisirs et Détente en Volvestre d'un montant de 500 €uros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Madame Marie-France OULIEU est membre de l'association et ne prend pas part au vote.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 500 €uros à Loisirs et Détente en Volvestre

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2024.

Délibération : adoptée

### **SUBVENTION 2024 MARCHE DE STE CROIX (N° DE\_038\_2024)**

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention au Marché de Ste Croix d'un montant de 300 €uros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Mr José CLIVILLE et Mme Marie-France OULIEU sont membres de l'association et ne prennent pas part au vote

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 300 €uros au Marché de Ste Croix.

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2024.

Délibération : adoptée

### **SUBVENTION 2024 PETANQUE STE CROIX (N° DE\_039\_2024)**

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention au Ste Croix Pétanque d'un montant de 1.000 €uros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Mr Didier DAVID est membre de l'association et ne prend pas part au vote.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 1.000 €uros à Ste Croix Pétanque.

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2024

Délibération : adoptée

### **SUBVENTION 2024 FOYER RURAL (N° DE\_037\_2024)**

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention au Foyer Rural de Ste Croix d'un montant de 500 €uros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Mme Marie-France OULIEU est membre de l'association et ne prend pas part au vote.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 500 €uros au Foyer Rural de Ste Croix.

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2024

Délibération : adoptée

### **SUBVENTION 2024 REVEIL DE LA VALLEE DU VOLP (N° DE\_041\_2024)**

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention à l'association "Réveil de la Vallée du Volp" d'un montant de 100 €uros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de bien vouloir ne pas prendre part au vote.

Mr Didier DAVID est membre de l'association et ne prend pas part au vote.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 100 €uros à l'association "Réveil de la Vallée du Volp"

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2024

Délibération : adoptée

### **SUBVENTION 2024 COMITE ANIMATIONS DE STE CROIX (N° DE\_044\_2024)**

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention au Comité d'Animation de Ste Croix d'un montant de 200 €uros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Monsieur Pierre MIQUEU et Mme Marie-France OULIEU sont membres de l'association "Comité d'animations de Ste Croix" et ne prendront pas part au vote.

Ouï cet exposé et après discussion,

Le Conseil Municipal:

- attribue une subvention 2024 soit 200€uros au Comité d'animations de Ste Croix

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2024.

Délibération : adoptée

**Délibération de la décision modificative n°1 - SAINTE CROIX VOLVESTRE 2024 (N° DE\_047\_2024)**

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
		0	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
238 - 102	Avances commandes immo corporelles	0	2 115
2151 (041) - 0	Réseaux de voirie	0	8 760
238 (041) - 0	Avances commandes immo corporelles	8 760	0
13461 - 0	Dot. équip.territoires ruraux non transf	2 115	0
203 (041) - 101	Frais d'études, recherche, développement	3 000	0
231 (041) - 101	Immobilisations corporelles en cours	0	3 000
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>13 875</b>	<b>13 875</b>
<b>TOTAL</b>		<b>13 875</b>	<b>13 875</b>

Délibération : adoptée

**Délibération de la décision modificative n°2 - SAINTE CROIX VOLVESTRE 2024 (N° DE\_050\_2024)**

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
748374	Dot. biodiversité et aménités rurales	10 000	0
013 - 6419	Remboursements rémunérations personnel	7 000	0
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	17 000

<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>17 000</b>	<b>17 000</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	17 000	0
2188 - 0	Autres immobilisations corporelles	0	17 000
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>17 000</b>	<b>17 000</b>
<b>TOTAL</b>		<b>34 000</b>	<b>34 000</b>

Délibération : adoptée

Jean DOUSSAIN  
Président de séance



Pierre MIQUEU  
Secrétaire de séance